



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Papeete, le 30 juillet 2021

Dispositif de mesures sanitaires et réglementaires applicables à compter du 30 juillet 2021

Pour faire face à l'évolution défavorable de la situation sanitaire et à l'afflux croissant de patients en milieu hospitalier, le Haut-commissaire de la République en Polynésie française, Dominique SORAIN et le Président de la Polynésie française, Edouard FRITCH ont décidé de **renforcer les mesures** de protection du territoire.

À compter du 30 juillet 2021, les mesures suivantes entrent en application sur l'ensemble du territoire et ce jusqu'au 31 août 2021 :

- limitation des rassemblements sur la voie publique à **20 personnes** ;
- interdiction des événements rassemblant de plus de **500 personnes** ;
- interdiction des événements festifs (dont mariages, anniversaires, *baby shower...*) dans les salles polyvalentes, chapiteaux, hôtels-restaurants et établissements de plein air, ainsi que sur les embarcations pirogues à bringue, fare flottants et assimilés ;
- interdiction des concerts dans les cafés, hôtels et restaurants ;
- interdiction des bingos et combats de coqs ;
- interdiction des événements temporaires de type expositions, foires-expositions, des salons à caractère temporaire, des vides-greniers et brocantes ainsi que des fêtes foraines.

Une tolérance sera accordée ce week-end pour les activités de nature commerciale ayant fait l'objet d'un engagement contractuel et financier antérieur. L'organisateur s'engage au strict respect des gestes barrière et conditions particulières en vigueur jusqu'à ce jour.

Concernant la restauration :

Une même table ne peut regrouper que des personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble, dans la limite de **6 personnes** et avec une distance d'au moins un mètre entre les tables.

La capacité d'accueil maximale de l'établissement est affichée et visible depuis la voie publique

Les événements musicaux ou artistiques sont interdits.

Dans les commerces :

Les commerces ne peuvent accueillir un nombre de personnes supérieur à celui permettant de réserver à chacune une surface de 4m². La capacité maximale de l'établissement est affichée depuis l'extérieur.

Concernant les activités culturelles, religieuses et sportives :

- interdiction d'accueillir du public dans les salles de danse, interdiction des activités de type dancing, bal, etc. exercées dans tout autre établissement recevant du public ;
- obligation pour les manifestations sportives de se tenir à huis clos ;
- limitation du nombre de pratiquants dans les établissements sportifs couverts à une jauge permettant de réserver à chacun 4 m² ou 16 m² en fonction des activités exercées ;
- accueil du public dans les lieux culturels avec 1 siège sur 2 dans la limite de 500 personnes par événement ;
- limitation du nombre de personnes à une surface de 4m² par personne dans les musées ;

- limitation des veillées funéraires à **15 personnes** ;
- limitation à 50 % de la capacité d'accueil des lieux de culte, accompagnée de la recommandation de suspendre les chorales et d'envisager l'annulation des processions religieuses du 15 août.

Si la situation sanitaire devait continuer à se dégrader, les autorités de l'Etat et du Pays n'excluent pas-la mise en œuvre de nouvelles mesures adaptées et proportionnées à la situation. Un point d'étape sera réalisé mi-août.

Comme l'a rappelé le Président de la République, nous sommes toujours dans une « bataille sanitaire » et il faut continuer de la mener ensemble. Pour cela, le vaccin constitue le seul moyen de nous en sortir, de protéger les plus anciens, les plus vulnérables.

Après plus d'un an d'efforts collectifs, les autorités appellent à nouveau les Polynésiens à **ne pas baisser la garde** car la situation sanitaire est à nouveau fragile et le taux de vaccination insuffisant.

Ce contexte de résurgence épidémique nous oblige collectivement à veiller à l'application stricte des règles sanitaires applicables en tout lieu et en toute circonstance :

- **Assurez à tout moment une distanciation physique** suffisante entre les personnes ;
- **Portez le masque qui reste obligatoire** dans les lieux clos, dans les services de transport de voyageurs, au marché, brocante et fêtes foraines, autour des établissements scolaires, en centre-ville, dans les commerces et partout où la distanciation physique ne peut être garantie ;
- Lavez-vous régulièrement les mains et tousssez dans un mouchoir unique ;

Les autorités rappellent que ces règles simples doivent s'appliquer **dans les lieux publics mais également au travail, en entreprise, comme en famille, entre amis.**